



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 08 juillet 2011

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrats**

**Objet : Aide à la décision des personnes publiques – Contrat à intervenir avec la société SVP**

**Décision n° : 2011-149**

Nos réf. : PB/FC/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics et les règles relatives au MAPA,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**VU** le besoin de la Commune de Rumilly de se faire aider pour ses prises de décision,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est autorisé la signature d'un contrat avec la société SVP, 70 rue des Rosiers – 93585 SAINT OUEN CEDEX, par lequel elle met à la disposition de la Commune ses services d'assistance et d'aide à la décision dans différents domaines.

Le contrat est conclu, à compter du 20 juin 2011, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse, pour un montant annuel d'honoraires de 5 880,00 euros HT.

#### **Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**